

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : TARIFS – Régie du stationnement payant n°495

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020, prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, relative aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et les ordonnances subséquentes prorogeant le mandat de l'exécutif et régissant les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision municipale n°4/2018 du 10 janvier 2018 relative aux tarifs de la régie du stationnement payant n°495 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°11/2018 du 21 février 2018 approuvant les tarifs de la régie du stationnement payant n°495 ;

Vu la décision municipale n°25/2018 du 20 mars 2018 relative au tarif « RESIDENTS » appliqué aux professionnels de santé intervenant à domicile ainsi qu'aux prestataires de service participant au maintien des personnes âgées à leur domicile ;

Vu la décision n°63/2018 en date du 15 juin 2018 relative à la création d'un abonnement « SEMAINE » **correspondant** à 7 jours consécutifs de stationnement payant ;

Vu la décision n°67/2018 en date du 2 juillet 2018 relative au tarif « VISITEUR SAISON PAYANTE » (année civile) complété par de nouvelles dispositions tarifaires en cas de changement de véhicule ;

Vu l'arrêté du Maire n°60/2020 modifiant la période annuelle payante et les horaires journaliers payants ;

Vu la décision municipale n°36/2020 du 20 mai 2020 fixant les tarifs de la régie du stationnement payant n°495,

Considérant qu'il convient de reconsidérer les tarifs du stationnement payant – Régie n°495 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Définition des tarifs et abonnements

1. Abonnement « RESIDENT » : tarif annuel (12 mois consécutifs) = 20 €/véhicule/an.

Tarif ouvert :

- Aux titulaires d'une taxe d'habitation (année N-1) désignés comme occupants d'un logement palavasien et d'une ou plusieurs carte(s) grise(s), aux mêmes noms/prénoms ;
- Aux titulaires d'un contrat de location (année N) relatif à un logement palavasien d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et d'une ou plusieurs carte(s) grise(s), aux mêmes noms/prénoms ;
- Aux titulaires d'un acte d'achat notarié (année N) relatif à un logement palavasien et d'une ou plusieurs carte(s) grise(s), aux mêmes noms/prénoms.

2. Abonnement « PROFESSIONNEL » : tarif annuel (12 mois consécutifs) = 20 €/véhicule/an.

Tarif ouvert :

- Aux professionnels employés sur la commune de Palavas-les-Flots, titulaires d'un contrat de travail en cours de validité (contrat daté de moins de 3 mois et/ou attestation de l'employeur) et d'une ou plusieurs carte(s) grise(s), aux mêmes noms/prénoms ;
- Aux indépendants dont la société est basée à Palavas-les-Flots, sur présentation d'un K-Bis (en cours de validité) et titulaires d'une ou plusieurs carte(s) grise(s), aux mêmes noms/prénoms ;

- Aux professionnels libéraux dont l'adresse professionnelle est basée à Palavas-les-Flots, dont les professionnels de santé palavasiens, sur présentation d'un justificatif URSSAF (année N) et d'une ou plusieurs carte(s) grise(s), aux mêmes noms/prénoms ;
 - Aux professionnels libéraux et employés prestataires de service, intervenant à domicile et participant au maintien des personnes âgées à leur domicile. Le professionnel doit disposer d'un contrat de travail en cours de validité et d'une attestation de son employeur (moins de 3 mois) précisant obligatoirement la ou les adresse(s) des bénéficiaires employeurs basés à Palavas-les-Flots (infirmière, aide-ménagère) et d'une carte grise, aux mêmes noms/prénoms (limité à un seul véhicule/professionnel) ;
 - Aux employés d'une collectivité publique dont la résidence administrative est basée à Palavas-les-Flots, ainsi qu'aux personnels employés d'un établissement public ou privé missionnés dans le cadre de l'exécution d'un service public au bénéfice de la commune de Palavas-les-Flots (conducteurs transports collectifs, contrôleurs de titres de transport, renforts gendarmerie, SNSM, ...) et d'une carte grise, aux mêmes noms/prénoms (limité à un seul véhicule/agent) ;
3. Tarifs « VISITEURS » :
- a. Tarif « HORAIRE » = 1€/h/véhicule
Le stationnement autorisé est limité à 24h sur un même emplacement.
 - b. Abonnement « JOURNEE » (24 heures consécutives) = 8€/jour/véhicule ;
 - c. Abonnement « SEMAINE » (7 jours consécutifs) = 35 €/semaine/véhicule ;
 - d. Abonnement « ANNUEL VISITEURS » (12 mois consécutifs) = 100 €/an/véhicule.

Tarifs ouverts à tous.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en cas de non-paiement ou de dépassement de la durée maximale de stationnement acquittée, l'usager s'expose à la délivrance d'un Forfait de Post-Stationnement par les agents municipaux assermentés à cet effet.

ARTICLE 2 : Moyens de paiement

Les redevances de stationnement énumérées ci-dessus sont payables par les usagers :

- directement aux horodateurs par carte bancaire ou par pièces de monnaie ;
- par une solution de paiement dématérialisé accessible soit via l'application téléphonique smartphone « FLOWBIRD », soit via le site internet <https://flowbird.fr/>
- [par paiement en espèces uniquement auprès du régisseur de recette – régie n°495.](#)

ARTICLE 3 : Modalités en cas de changement de véhicule en cours d'abonnement

En cas de changement de véhicule par le titulaire d'un abonnement annuel en cours de validité (Tarifs RESIDENTS / PROFESSIONNELS, Abonnement ANNUEL VISITEURS), dans le cas d'une vente ou de réparations lourdes suite à un sinistre par exemple, la plaque d'immatriculation associée à l'abonnement pourra être modifiée, sur présentation de justificatifs par le titulaire (certificat de vente, devis de réparation garagiste assorti d'un prêt temporaire de véhicule).

Ce changement de plaque d'immatriculation en cours d'abonnement annuel sera effectué à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Modalités de remboursement d'un usager suite à l'entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté n'est pas rétroactif.

Aucun remboursement de tout ou partie des sommes réclamées par les usagers ne pourra être effectué au motif d'une modification tarifaire prévue dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le régisseur de la régie « stationnement » n°495, le directeur général des services et le comptable public assignataire du Trésor Public de Mauguio sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision municipale.

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 15 juin 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN